



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 04 mars 2021 à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **3 absents excusés sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Manuella CAPELLE

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Sylvie SMIS, décédée le 14 février dernier. Madame SMIS était employée communale depuis plus de 20 ans.

A la famille de Madame Renée MOREL, décédée le 23 février dernier. Madame MOREL était la grand-mère d'Elodie CHOUIKHI – agent du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Arques.

A la famille de Monsieur Bernard PIAT, décédé le 23 février dernier. Monsieur PIAT était le beau-père de Monsieur Patrick FEUTREL – agent du service Ville Propre.

INFORMATION :

Lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, la commune a sollicité le surclassement démographique dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Je vous informe que le 14 janvier dernier, Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais, a décidé de classer la commune d'Arques dans la strate des communes de 10 000 à 20 000.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 26 février 2021, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 04 mars 2021 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE SORTANT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|---------------------|---|
| Le 10 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 18 février 2021 située Section F3 - Parcelle 17, d'une superficie de 3.375 M ² au nom de M et Mme GRAVE CHAPELET à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 438.75 €. (Quatre cent trente-huit euros soixante-quinze centimes). |
| Le 15 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville la commune d'Arques. |
| Le 17 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention pour la réhabilitation de deux terrains de football. |
| Le 18 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire de confier à la société CIRIL GROUP – BUSINESS GEOGRAPHIC pour un coût de 878,95 € HT (1 054,74 € TTC) la maintenance du logiciel Mapinfo pour l'année 2021 suite à la révision de prix annuelle. |
| Le 21 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 11 décembre 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 59 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros). |
| Le 28 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société AZURIAL à SETQUES le nettoyage et l'entretien des locaux du Complexe Gymnique pour un montant de 47 592.36€ HT pour une durée allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 reconductible une fois un an et de signer le marché en découlant. |
| Le 28 décembre 2020 | Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société Nouvelle GEST CIM à HARNES, les travaux de reprise par exhumation de concessions et pose de sarcophages pour un montant de 117 995.00 € HT. |

- Le 28 décembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société Nouvelle ETGC à ARQUES, les travaux de réhabilitation du pont rue d'Alsace pour un montant de 289 999.00 € HT.
- Le 28 décembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société Nouvelle LEROY TP à ESCOEUILLES, les travaux de réfection ponctuelle de chaussée pour un montant de 86 594.00 € HT.
- Le 28 décembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la microentreprise LIB'AIR, dont le siège est situé à VERCHOCQ la gestion de l'accueil des plaisanciers et la surveillance du site de la base fluviale du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- Le 04 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 30 décembre 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°10, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 04 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 04 janvier 2021 située au Columbarium n°5 – Case n°11, au nom du demandeur, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cent euros).
- Le 04 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 04 janvier 2021 située au Columbarium n°5 – Case n°12, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cent euros).
- Le 05 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de solliciter la Préfecture du Pas de Calais au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville la commune d'Arques.
- Le 06 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 15 ans à compter du 05 janvier 2021 située Section F1 – Parcelle 1A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, M (+) DUBOIS Christian et Mme CATOIR Marie-Agnès à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 121.50 €. (Cent vingt et un euros cinquante centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage ciel ouvert 2 places.
- Le 07 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier aux Sociétés :
- **GROUPAMA** le lot n°1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour un montant de 56 766.60 € TTC,
 - **PNAS** le lot n°2 : assurances des responsabilités et risques annexes pour un montant de 3760.77€ TTC,
 - **PILLIOT** le lot n°3 : Assurances des véhicules et risques annexes pour un montant de 8 443.96 €TTC,
 - **PILLIOT** le lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité pour un montant de 979.33 €TTC,
 - **SMACL** le lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant de 1 065.44 €TTC
- Pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2021, renouvelable 2 fois 1 an et de signer le marché en découlant.

- Le 07 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4945,38 € TTC pour l'année 2021 et de signer la convention en découlant.
- Le 07 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 18376.26 € TTC pour l'année 2021 et de signer la convention en découlant.
- Le 12 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société MILLAMON à THEROUANNE la fourniture d'un tracteur d'occasion pour un montant de 38 300.00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 13 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Marie Ledez et Gérard Cousin, du 25 janvier au 29 mars 2021 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 500€.
- Le 19 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 18 janvier 2021 située Section D15 – Parcelle 120 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, M RUCKEBUCH Philippe (+) et Mme DECIS Amandine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 112.50 €. (Cent douze euros cinquante centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 22 janvier 2021 Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de réhabilitation de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes sur les parcelles cadastrées section D-1332, -1107, -1333, -1331, -1330, -1334, -1106 et -1335 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 01 février 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec « Le Théâtre de la Tour Eiffel » pour le report au samedi 2 octobre 2021 de la représentation initialement prévue le vendredi 29 mai 2020.
- Le 04 février 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 714,12 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 03 novembre 2020, consécutif au remplacement des poteaux boules endommagés à l'angle des voies Danvers et Voltaire.
- Le 04 février 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 120.00€ HT/La tonne.
- Le 09 février 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 25 janvier 2021 située au Columbarium n°5 – Case n°18, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 16 février 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Fauconnerie Di Penta » pour un montant de 2938,00 € TTC (animations + transport

inclus), pour 4 interventions les 22 et 23 mai 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 17 février 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 09 octobre 2021 située Section F3 - Parcelle 35, d'une superficie de 3.375 M² au nom de M et Mme BLARET GRAVE Alain et Catherine (†) à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 438.75 € (Quatre cent trente-huit euros soixante-quinze centimes).

Le 17 février 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, une concession individuelle de 15 ans à compter du 15 février 2021 située Section F11 – Parcelle 30 A d'une superficie de 3.375 M², au nom de Mme SMIS Sylvie (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 121.50 €. (Cent vingt et un euros cinquante centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

POLE ADMINISTRATION GENERALE : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

2021-01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Stéphane FINARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

2021-02 – Pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres - avis

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), par délibération du 22 octobre 2020, a pris acte de l'élaboration de ce document, étant précisé que celui-ci doit être adopté dans les 9 mois du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le pacte de gouvernance, tel que proposé dans le projet transmis aux communes le 8 janvier 2021, affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération qui touchent au respect des identités communales. A ce titre, il place la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale et précise l'ambition collective pour le développement du territoire.

Le pacte définit, par ailleurs, les modalités de la gouvernance et le rôle de chacune des instances décisionnelles afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre la CAPSO et les communes et préserver l'efficacité de la prise de décision.

Les orientations en matière de mutualisation sont également présentées dans ce document.

Plus globalement, le pacte de gouvernance traduit la volonté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire. Cette ambition, qui est aussi un levier de rayonnement et d'attractivité, implique un mode de gouvernance de l'agglomération, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voûte. Le pacte de gouvernance rappelle que les communes, en tant que premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, sont les moteurs du développement intercommunal et qu'il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO et ses communes membres. Le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

2021-03 – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Mise à disposition de locaux pour le CIAS – Signature d'un avenant
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Considérant :

- Que la commune est propriétaire de l'Hôtel de Ville
- Que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a besoin de locaux nécessaires à l'exercice de ses compétences
- La décision du 25 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à compter du 1er mars 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'amender les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer signée le 11 mars 2019. Afin d'intégrer la réalisation de l'entretien des locaux par la ville d'Arques et définissant les modalités de remboursement de la CAPSO à la commune d'Arques

Il est envisagé une prise d'effet de la convention à compter du 1er mars 2021 s'agissant des trois bureaux, situés au 1er étage de la Mairie, pour la durée pendant laquelle ils seront utilisés pour l'exercice de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modalités définies par la convention
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des locaux à la CAPSO par la ville d'Arques et tout document s'y afférant.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

POLE RESSOURCES : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-04 - Mise en Œuvre du RIFSEEP pour le corps des techniciens territoriaux

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.
- **Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du

développement durable de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;
- **Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 19 février 2021 sur le projet de délibération qui lui est soumis

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir
- **Vu** l'instauration des groupes de fonction pour le corps des techniciens ainsi que le décret de transposition de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale, il convient de délibérer,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Seront pris en compte pour le calcul du montant de l'I.F.S.E :

- La place au sein de l'organigramme
- La fiche de poste
- Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste (Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)
- L'expérience professionnelle

Article 2 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016 sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints territoriaux de patrimoine,
- Les assistants de conservation du patrimoine.

Cette délibération permet d'y rajouter le cadre d'emplois ci-après :

- Les techniciens territoriaux

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des : Techniciens Territoriaux (catégorie B)		Montant annuel maxima pour un agent non logé	Montant annuel maxima pour un agent logé
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	14 650,00 €	6 670,00 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- 4.

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dispositions transitoires : lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, supplément familial,...) est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 9 : le principe

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement collectif d'un service autour d'un projet
- L'assiduité

Article 10 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des : Techniciens Territoriaux (catégorie B)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	2 185,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	1 995,00 €

Article 12 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu.

Article 13 : périodicité du versement du CIA

Le **Complément Indemnitare Annuel (CIA)** fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

Article 16 : les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'**I**ndemnité **F**orfaitaire pour **T**ravaux **S**upplémentaires (**IFTS**),
- L'**I**ndemnité d'**A**dministration et de **T**echnicité (**IAT**),
- L'**I**ndemnité d'**E**xercice de **M**issions des **P**réfectures (**IEMP**).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime annuelle
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel (RIFSEEP)** est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 17 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} avril 2021, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus pour le corps des techniciens territoriaux,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

2021-05 – Dispositif Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif s'adresse, notamment, aux collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat en fonction des spécificités de la personne recrutée : âge, travailleur

handicapé, lieu de résidence, ... Cette aide peut être modulée de 30 à 80 % dans la limite des enveloppes disponibles.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée minimum du contrat est de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois pour une durée de travail hebdomadaire au minimum de 20 heures.

Un dispositif spécifique PEC Jeunes (pour les moins de 26 ans) vient d'être lancé par le gouvernement.

Dans le cadre d'un plan jeunesse basé, notamment, sur l'accès à l'emploi et la première professionnelle, pouvant se construire au travers de l'accueil de service civique, de recours à l'emploi aidé, d'aide à la mobilité et dans le cadre des politiques d'insertion à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, la commune envisage son engagement dans le dispositif Parcours Emploi Compétence.

Il est envisagé le recours dans les secteurs professionnels suivant :

- Accompagnement des enfants sur les temps périscolaires
- Assistance aux enseignants des écoles maternelles
- Espaces verts
- Bâtiments
- Propreté urbaine
- Entretien et hygiène des locaux
- Services administratifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'engager** la commune dans le dispositif Parcours Emploi Compétence
- **De recourir** à un maximum de 10 contrats dans les secteurs envisagés et décrit ci-dessus et ce afin d'assurer un accompagnement efficace des personnes recrutées.
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document et acte afférent à cette décision.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

2021-06 – Recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales – Personnel Communal – Elections et Vie Associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité, pour le recrutement d'agents vacataires, que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- Rémunération attachée à l'acte.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement des temps périscolaires, des sites de restauration scolaire et le renforcement de l'encadrement des accueils avant et après la classe et sur le temps de pause méridienne, il peut être nécessaire de procéder aux recrutements d'agents vacataires

Les besoins en nombre d'agents et le temps de travail affecté seront fonction et adaptés au nombre d'enfants fréquentant les sites d'accueil périscolaire.

Le temps de travail peut varier entre 1,75 heures et 27 heures hebdomadaires pour un nombre maximum de 10 agents à compter du 8 mars jusqu'au 23 avril 2021, du 10 mai au 6 juillet 2021, du 2 septembre au 22 octobre 2021 et du 8 novembre au 17 décembre 2021 (calendrier scolaire).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la rémunération, soumise sur les bases suivantes :

- Taux horaire d'un montant brut égal au SMIC + 10 %
- Rémunération attachée à l'acte et la durée réalisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'agent vacataires pour une durée pouvant varier de 1,75 heures à 27 heures hebdomadaires et selon les périodes définies ci-dessus.
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC + 10 %.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

POLE ADMINISTRATION GENERALE : COMMERCE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-07 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Arques et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – Travaux de restauration et d'amélioration des milieux et des écosystèmes

Rapporteur : Madame Hélène FAYEULLE

Adjointe au Maire, Transition écologique – Résilience du territoire, des espaces verts et naturels – Protection de la biodiversité

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville d'Arques a pour projet de valoriser une parcelle communale par une gestion extensive et économe, favorable à la biodiversité.

Cette parcelle est située à l'Etang de Beauséjour et représente une surface de 1.07Ha (Parcelle N°364, Section cadastrale A).

Cet aménagement permettra ainsi de limiter l'entretien grâce à la création de zones de pâturage « ovin » et par la mise en place de vergers, haies champêtres et de bosquets créant ainsi une liaison douce qui permettra aux riverains d'accéder à l'étang tout en étant sensibilisés à l'économie circulaire (production de fruits sur les espace publics) et aux principes d'agroécologie (pré-verger).

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale propose son expertise afin d'aménager cette prairie communale dans le cadre de l'Orientation 1 de sa Charte 2013-2028 : préservation de la biodiversité et ainsi de la création d'un « coin nature » par la réalisation de plantations paysagères, pose de clôture, vergers ...

Il est donc prévu que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale réalise les travaux d'aménagement de cette parcelle, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune dans le conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12juillet 1985 modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009-art 111.

Une convention déterminera les conditions dans lesquelles la commune d'ARQUES délègue au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la parcelle N°364 de la Section cadastrale A.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention et sera valable pour une durée de 15 ans après réception du chantier validée conjointement par les deux parties.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet « TRAMES 2019-2020 » qui s'adresse aux propriétaires publics et privés. Dans ce cadre, les financements seront apportés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans la limite de 100% de financement.

Aucune rémunération du maître d'ouvrage délégué n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Aucune avance de fonds ni remboursement des dépenses n'est demandé au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'acter** le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la ville d'Arques pour l'opération : Travaux de restauration et d'amélioration des milieux et des écosystèmes,
- **D'approuver** la désignation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale comme maître d'ouvrage délégué,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à signer également tout document afférent et complémentaire relatif à ce projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	3
Absent non excusé :	1
Absents excusés :	3
Votants :	25
Exprimés :	25

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

2021-08 – Aménagement d’une prairie communale sur l’étang de Beauséjour – Demande d’accompagnement financier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds d’intervention sur les enjeux écologiques et territoriaux FIEET

Rapporteur : Madame Hélène FAYEULLE

Adjointe au Maire, Transition écologique – Résilience du territoire, des espaces verts et naturels – Protection de la biodiversité

Dans le cadre de sa politique de développement durable et, en partenariat avec le syndicat mixte des Caps et Marais d’Opale, la Ville d’Arques a pour projet d’aménager une parcelle communale d’une surface 1.07Ha (Parcelle N°364, Section cadastrale A).

Les aménagements envisagés consistent à mettre en place un verger haute-tige et basse tige de variétés locales, des haies champêtres et fruitières, des bosquets, des alignements d’arbres et un pâturage ovin.

Les objectifs de cet aménagement sont multiples :

- Limiter l’entretien grâce à la création de zones de pâturage ovin (éco-pâturage)
- Création d’une liaison douce pour les riverains souhaitant se rendre à l’étang de Beauséjour
- Sensibiliser le grand public à l’économie circulaire (production de fruits sur les espaces publics), et aux principes de l’agroécologie (pré-verger)
- Servir de supports pour des activités récréatives ou pédagogiques et ainsi à favoriser le lien social (vergers partagés)

La Ville d’Arques sollicite un soutien financier du département du Pas-de-Calais pour cette action qui s’inscrit dans le cadre du Fonds d’Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux.

La Ville d’Arques s’engage à entretenir, gérer en bon état et garantir le bon développement des réalisations conformément aux prescriptions fournies par le syndicat mixte de Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale désigné comme maître d’ouvrage délégué pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l’unanimité, décide :

- **De solliciter** une subvention dans le cadre du Fonds d’Intervention sur les Enjeux Ecologiques et Territoriaux auprès du Département du Pas-de-Calais
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l’établissement du dossier
- **D’autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces, document et acte afférant à cette décision.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

POLE ATTRACTIVITE : CULTURE - COMMUNICATION

2021-09 - Médiathèque – Règlement intérieur – Création d’une charte de dons

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d’Harmonie de la Ville d’Arques

L'article 14 de la délibération n°20 du 30 mars 2005 relative au règlement intérieur de la médiathèque précise que :

« Les dons de documents seront acceptés mais feront l’objet d’une sélection et d’un tri en fonction de leur état et de leur contenu ».

Au vu de l'évolution des dons que nous recevons aujourd'hui, nous souhaitons informer les usagers des modalités d'intégration des dons dans les collections ou de leur réorientation.

En effet, il convient de préciser le bon état des documents et leur contenu relativement récent. De plus, ceux-ci seront intégrés dans nos collections selon le respect des critères d'acquisition et de notre politique documentaire reprise dans la charte ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur la création de cette charte
- De la mettre en place à compter du 1^{er} mars 2021.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

POLE TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT URBAIN : VILLE PROPRE – FESTIVITES – VOIRIE

2021-10 - Rénovation du pont de la Base Fluviale rue d’Alsace - Dévoisement du branchement d’eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

La ville d’Arques a conclu un marché de travaux pour la remise en état du pont situé rue d’Alsace. Cet ouvrage permet le franchissement du bras mort navigable d’accès au port de plaisance depuis le canal de Neufossé. Il s’agit du seul accès à la capitainerie.

Les travaux concernent principalement la reprise des bétons et des appareils d’appui, l’étanchéité, les revêtements de chaussée avec redistribution des largeurs de chaussée et trottoirs, le remplacement des garde-corps ...

La CAPSO dispose d’une canalisation de refoulement d’eaux usées, accrochée en encorbellement sur le pont qu’il convient de déplacer pour permettre la création d’un trottoir. Il est à noter que le branchement d’eau potable alimentant la base nautique, propriété de la commune, emprunte ce même cheminement.

Afin de coordonner l’ensemble des travaux de déplacement de réseaux, il est proposé d’intégrer le renouvellement de la canalisation d’eau potable dans le marché de la CAPSO et de conclure une convention avec la communauté d’agglomération pour le remboursement des frais engagés sur la base

du décompte général et définitif qui sera établi à la fin des travaux. La part communale est estimée à 10.600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CAPSO pour le remboursement des frais engagés au titre du changement de la canalisation d'eau potable

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

POLE ADMINISTRATION GENERALE : URBANISME

2021-11 – Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15 octobre 2020) de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- De fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement,
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2021.

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	3	
Votants :	25	Pour : 25
Exprimés :	25	Contre : 0
		Abstention : 0

2021-12 - Projet de reconversion de la Halle de la Composition – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Constitution du jury de concours – Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019
Vu la loi n°92/125 du 6 février 1992,
Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993,
Vu le décret n°97/175 du 20 février 1997,
Vu l'arrêté du 25 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement,

Considéré l'exposé qui s'en suit,

La Commune d'ARQUES a initié un projet de restructuration du centre-ville ciblant les emprises en friches et les anciennes installations industrielles situées entre l'avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la Place Roger Salengro. Cette initiative vise à faire émerger un quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du Centre-Ville.

Dans ce contexte, la Commune d'ARQUES souhaite réhabiliter l'ancien site industriel d'ARC FRANCE, appelé site de la « Composition ». Il est constitué d'une ancienne halle industrielle, dont les éléments structuraux métalliques ont été conservés et entretenus et renforcés par des travaux réalisés par l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais en 2019. Ils constituent un élément central structurant du secteur du Centre-Ville. Le maintien de la Halle répond à un souci de préserver l'identité industrielle du site. Témoin de l'activité passée, sa mise en valeur en tant qu'élément monumental constitue un signal à l'échelle de la ville mais aussi au niveau intercommunal, et contribue à la mise en scène d'un des accès aux quais et des bâtiments qui le bordent.

1. Le projet de reconversion de la Halle de la Composition et de requalification des espaces publics :

Le présent projet a pour objet :

- La mise en valeur de la structure métallique existante de l'ancienne Halle de la Composition ;
- La conception d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir un restaurant, des bureaux, des aubettes et un espace évènementiel multi-activités, au sein du volume défini par la structure métallique existante ;
- La requalification des espaces publics : requalification du parvis, du quai du commerce et de la place de la Halle ;

Ce lieu, à vocation d'animation urbaine, économique et touristique devra répondre, aux exigences de modularité des usages de l'espace. Le projet devra aussi répondre à un ensemble de dispositions réglementaires et notamment concernant les normes en vigueur sur la sécurité, l'accessibilité et la réglementation thermique.

Le programme technique détaillé de la Halle identifie un ensemble fonctionnel de 1 910 m² utiles comprenant un restaurant, un espace de bureaux, des aubettes et un espace évènementiel multi-activités ainsi que des locaux annexes (local technique, ...). Il comprend également les aménagements au pourtour de la Halle, tels que le quai, le parvis ainsi que la place de la Halle. L'ensemble du projet représente une surface de 8 540 m².

L'approche financière renvoie à un coût prévisionnel d'opération de 5,5 M€ HT (études non comprises).

2. Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre :

Au regard de la nature et des enjeux architecturaux, techniques, urbains et paysagers importants de l'opération de reconversion de la Halle, la Ville d'ARQUES souhaite organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément au Code de la Commande Publique aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Cette procédure a pour but également en vue d'optimiser la qualité du projet, de créer une émulation favorable à l'innovation et à l'apport de valeur ajoutée selon les contraintes techniques, réglementaires, financières et opérationnelles.

Le concours est un mode de sélection spécifique. Il apparaît opportun de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse Plus (ESQ+) qui se déroulera de la manière suivante :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours et le règlement de concours ;
- Par la suite, après transmission du Dossier de Consultation des Concepteurs, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation, qui seront définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application au Code de la Commande Publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

3. Composition du jury :

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente, à savoir Mesdames Hélène FAYEULLE et Laurence DELAVAL, Messieurs Jean-Pierre LAMIRAND, Joël DUQUENOY et Johnny WALLART, feront partie du Jury. Le Jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est notamment prévu :

- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA),
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE) ;
- Un membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer ;
- Un élu de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

4. Rémunération des candidats sélectionnés :

Conformément au Code de la Commande Publique et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT.

5. Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (deux abstentions) décide :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- D'approuver la composition du Jury de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du Jury avec voix délibératives et consultatives,
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application du Code de la Commande Publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- D'approuver les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- D'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	3
Absent non excusé :	1
Absents excusés :	3
Votants :	25
Exprimés :	23

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	2 (Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS et Madame Corinne BOCQUILLON)

POLE EDUCATION ET SOLIDARITE : AFFAIRES SCOLAIRES

2021-13 – Motion contre la fermeture d’une classe élémentaire à l’école Jules Ferry

Monsieur Ludovic LELEU

Conseiller Délégué, Jeunesse – CMJ – Jumelage – Mobilités actives

L’école est le socle républicain de l’égalité et de la réussite pour tous.

La crise sanitaire que traverse notre pays démontre, plus encore, l’importance de l’école dans la réussite des parcours des jeunes et son rôle de lutte contre les exclusions et les inégalités.

L’année 2020 a été marquée par un confinement qui malgré tous les efforts des enseignants, des parents et des collectivités, a eu un impact fort sur l’apprentissage et aura créé une véritable rupture.

La fermeture des écoles en mars dernier et la réouverture progressive ont montré de nouveau le rôle essentiel de l’école dans le pacte républicain.

Ce confinement aura mis à jour les besoins essentiels que nécessite l’éducation nationale pour permettre la réussite de chaque enfant.

Les mesures d’abaissement des effectifs par classe en Grande Section – CP et CE1 entrepris depuis ces dernières années, essentiellement dans les Réseaux d’éducation Prioritaire ont démontré que l’effectif par classe était un élément de la réussite de chaque élève.

Monsieur l’Inspecteur d’Académie nous a informé, par courrier du 09 février 2021 qu’une mesure de fermeture de classe élémentaire est effective à la rentrée scolaire de septembre 2021, à l’école Jules Ferry.

Plus que jamais, les conditions d’apprentissage doivent être la priorité du gouvernement. Nul n’est besoin de rappeler les difficultés que traversent nos populations et ô combien l’école contribue à garantir l’égalité des chances et la réussite pour chacun.

Le Ministère de l’Education Nationale et l’Inspection Académique ne peuvent pas omettre la situation sanitaire et ses conséquences sur l’apprentissage des enfants à l’école.

A l’heure où il faut renforcer les moyens de l’Education Nationale et notamment l’accompagnement des élèves ayant accumulé du retard pédagogique, la réduction du nombre d’enseignants et donc l’augmentation du nombre d’élèves par classe, ne peut se concevoir.

Dans la situation que nous traversons, nos enfants ont besoin d’une école de qualité et plus d’enseignants préparés et formés à faire face à la situation.

La fermeture d’une classe à l’école Jules Ferry provoquerait une dégradation de la qualité de l’enseignement par l’augmentation du nombre d’élèves par classe et ne permettrait pas d’accueillir les élèves dans de bonnes conditions pour garantir la réussite de chacun des élèves arquois scolarisés à l’école Jules Ferry. La fermeture d’une classe entrainera inéluctablement un affaiblissement de la qualité d’accueil et des apprentissages et contribuera à l’accroissement des inégalités scolaires, déjà trop importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l’unanimité, décide :

- **De rappeler** leur attachement à l'école Républicaine, socle de savoirs, de valeurs et d'égalité
- **De rappeler** leur attachement porté à la qualité et la proximité de l'enseignement qui ne peuvent pleinement se vivre dans des classes aux effectifs inadéquats et surchargés
- **D'insister** sur la nécessité de porter une attention aux enfants les plus fragiles dans un contexte mondial de grande fragilité, nécessitant de conforter les moyens consacrés à l'Education Nationale
- **De s'opposer** fermement et avec conviction à une fermeture de classe telle que programmée à l'école Jules Ferry de Arques
- **De demander** à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position et de prendre en considération les difficultés de notre territoire et de porter attention et respect aux élèves des écoles de notre commune pour garantir la qualité de l'enseignement sur notre commune et la réussite des jeunes arquois

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

POLE RESSOURCES : SPORT

2021-14 - Demandes de subventions : réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique, et développement de la pratique sportive

Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

La Ville d'Arques a pour projet de réhabiliter le terrain de football du Stade Gaston TETEEN en gazon synthétique et d'améliorer les conditions de la pratique du football pour les différents acteurs sportifs du territoire (associations, collège, écoles, centre social...).

A ce titre, il convient de présenter le plan de financement ci-après, pour solliciter les subventions afférentes.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
TRAVAUX	1 352 790,25 €	ETAT - DETR/DSIL (25%)	350 697,56 €
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (5%)	70 000,00 €
		REGION HAUTS-DE-FRANCE (14%)	200 000,00 €
		DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS (11 %)	150 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	50 000,00 €	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (2%)	30 000,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES (30,5%)	602 092,69 €
MONTANT DE L'OPERATION HT	1 402 790,25 €	MONTANT DE L'OPERATION HT	1 402 790,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** les subventions auprès :
 - o De l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et celui de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».
 - o De l'Agence Nationale du Sport,
 - o Du Conseil Régional Hauts-de-France,
 - o Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique sportive,
 - o De la Fédération Française de Football, au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
 - o De tout autre organisme financeur potentiel.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

POLE RESSOURCES : FINANCES – MARCHES PUBLICS

2021-15 – Demande de subvention au titre de la DETR : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de la commune d'Arques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Considérant que :

- L'État poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2021,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 18 décembre 2020, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques a déposé un dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation de l'Hôtel de ville ; ce dernier visant à effectuer des travaux de rénovation intégrant la mise aux normes accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale de renforcement de l'autonomie énergétique.
- Le projet global est divisé en trois phases de travaux. Il est proposé de solliciter un financement DETR pour la première phase des travaux.
- Il convient à présent de compléter le dossier,
- Le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	985 000,00 € HT	DETR (25 %)	288 167,91 € HT
Autres (honoraires)	112 782,50 € HT	DSIL (25 %)	288 167,91 € HT
		Fonds propres de la Ville d'Arques (50 %)	576 335,81 € HT
Aléas	54 889,12 € HT		
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT	MONTANT HT DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'opération : " Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de la commune d'Arques "
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 3
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 3
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

2021-16 - Demande de subvention au titre de la DSIL : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de la commune d'Arques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Considérant que :

- L'État poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) de l'exercice 2021,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 15 janvier 2021, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques a déposé un dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation de l'Hôtel de ville ; ce dernier visant à effectuer des travaux de rénovation intégrant la mise aux normes accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale de renforcement de l'autonomie énergétique.
- Le projet global est divisé en trois phases de travaux. Il est proposé de solliciter un financement DSIL pour la première phase des travaux.
- Il convient à présent de compléter le dossier,
- Le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	985 000,00 € HT	DETR (25 %)	288 167,91 € HT
Autres (honoraires)	112 782,50 € HT	DSIL (25 %)	288 167,91 € HT
		Fonds propres de la Ville d'Arques (50 %)	576 335,81 € HT
Aléas	54 889,12 € HT		
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT	MONTANT HT DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement public Local » pour l'opération : " Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de la commune d'Arques "
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 3
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 3
Votants : 25
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

2021-17 – Débat et rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des conseillers d'administration du CCAS.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou le Président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans

les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport joint à la présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	3		
Votants :	25	Pour :	25
Exprimés :	25	Contre :	0
		Abstention :	0

Séance levée à 19h00

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 05 mars 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques

Stéphane FINARD,
Le Secrétaire de séance


